

## **SEANCE DE LA SEANCE COMMUNE VILLE/CPAS DU 26 FÉVRIER 2019**

Le Conseil,

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANNS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
H. DUBOIS, Président du CPAS,  
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,  
B. VENDY, V. HOST, ~~S. DEPAS-LEFEBVRE~~, N. DOBBELS, J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**

*Madame la Conseillère DEPAS-LEFEBVRE est excusée.*

#### **1. RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER - VOTE**

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui instaure les séances conjointes des organes législatifs locaux que sont le conseil communal et le conseil de l'action sociale ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la ville et le centre public d'action locale rédigé conjointement par Messieurs O. MAILLET, directeur général de ville et Christophe MARIN, directeur général du CPAS ;

Considérant que ce rapport porte également sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements entre la ville et son CPAS ;

Vu l'avis des comités de direction respectifs ;

Vu l'avis du Comité de concertation ville-CPAS ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance du projet de rapport repris ci-dessous :

"

#### **1.1. Pôle social – Bilan par Mme Isabelle DARQUENNES, chef de bureau administratif**

*Le Pôle Social : un service transversal entre la Ville et le CPAS*

*Le Pôle Social est né de la volonté conjointe de la Ville de Soignies et du CPAS d'envisager l'action sociale de leurs services respectifs dans un projet de synergie voulue par le législateur wallon, avec une vision plus cohérente en matière de services aux citoyens.*

**Un accueil global et centralisé est aménagé à l'entrée de la Résidence Les Cayoteux**, à la fois pour la Maison de Repos et de Soins mais également pour tous les services développés au sein du Pôle Social, à savoir : Le Plan de Cohésion Sociale, le service social communal (guichet social), la coordination sociale et les Services à Domicile du CPAS. Un travail de collaboration avec le service social de la Maison de Repos et de Soins est également mis en œuvre.

Dans cette dynamique transversale, Ville et CPAS ont la volonté de mutualiser les ressources humaines disponibles de ces services qui conservent leurs spécificités d'action, avec comme objectifs de :

- ☞ Renforcer le travail d'aide, d'accompagnement et d'orientation des citoyens ;
- ☞ Renforcer l'aide et le soutien à domicile, informer les personnes, assurer un accompagnement de qualité lors d'une éventuelle transition vers la maison de repos et de soins grâce à la co-intervention des services respectifs du Pôle Social ;
- ☞ Renforcer les moyens d'action du Plan de Cohésion Sociale et développer des activités et projets par un travail d'équipe et de collaboration dans des domaines communs aux services du Pôle Social ;
- ☞ Renforcer les compétences de la Coordination Sociale dans une vision moderne de partenariat et de services aux citoyens ;
- ☞ Créer une logique intergénérationnelle, briser l'isolement des personnes ;
- ☞ Jeter un pont entre l'intra-muros (maison de retraite) et l'extra-muros (le monde extérieur) ;
- ☞ Optimiser l'accueil du citoyen tant en intra-muros (maison de repos et de soins) qu'en extra muros pour les usagers des services du Pôle Social par une fonction d'agent d'accueil spécifique et incontournable.

**La Direction du Pôle Social et la coordination des services de la Ville et du CPAS qui le composent sont assurées par Madame Isabelle DARQUENNES**, chef de bureau spécifique et agent communal, qui a pour mission de faciliter et de garantir la transversalité entre les deux institutions Ville et CPAS.

**Une équipe de 4 agents d'administration** s'occupe de l'accueil et du secrétariat ; elles ont chacune leurs missions spécifiques mais assurent la polyvalence si nécessaire.

L'ensemble du personnel du Pôle Social se décompose comme suit :

- 1 chef de bureau spécifique qui assure la direction (personnel Ville) (0,8 ETP)
- 2 assistantes sociales en chef (personnel CPAS) : pour les Services A Domicile (1 ETP) et la Coordination Sociale (0,8 ETP)
- 2 assistants sociaux (personnel Ville) : 1 pour le Plan de Cohésion Sociale et 1 pour le service social communal (guichet social), tous deux à temps plein.
- 1 infirmière sociale à temps partiel (personnel CPAS) : coordination sociale et PCS (10 heures/semaine)
- 3 agents d'administration (personnel CPAS) dont une préposée à l'accueil, à temps plein
- 1 collaboratrice sous contrat article 60, agent administratif à temps plein.

Le Pôle Social est constitué des services suivants.

### **Les Services A Domicile (SAD)**

Le travail d'aide à domicile vise à permettre à des bénéficiaires fragilisés par l'âge, la maladie ou le handicap, de préserver une autonomie par rapport aux tâches du quotidien et ce, afin de rester chez eux dans les meilleures conditions possibles.

Les services à domicile ont débuté en 1971. **Madame Adelina FEO, assistante sociale en chef ff à temps plein en assume la responsabilité opérationnelle.**

Le plan d'aide est établi par l'assistante sociale qui se déplace à domicile. Le coût de l'intervention est déterminé par un barème imposé par l'AVIQ calculé en fonction des ressources du ménage.

On constate que, ces dernières années, le profil des bénéficiaires s'est diversifié – personnes très âgées, familles précarisées ou encadrées par le Service d'Aide à la Jeunesse ou le Service de Protection Judiciaire, personnes souffrant de démences ou de troubles mentaux, malades en fin de vie, personnes en surmenage - ; les demandes d'aide se sont multipliées et complexifiées.

**Les services à domicile ont intégré le Pôle Social au sein de la Résidence Les Cayoteux en mai 2016**, venant du bâtiment du CPAS appelé « Le Pavillon ». L'assistante sociale responsable, Adelina FEO, et l'assistante sociale de la

maison de retraite, Alexandrina MARINE partagent le même bureau, toujours dans une logique de transversalité des services. Alexandrina MARINE effectue également quelques visites à domicile dans le cadre des Services à Domicile. Cette collaboration a tout son sens notamment en cas d'entrée en maison de retraite. En effet, cela permet de dédramatiser cette étape perturbante pour les aînés et leurs familles car ils connaissent au moins les assistantes sociales de référence ; ces dernières sont elles-mêmes au fait des situations vécues à domicile, ce qui permet une meilleure approche et un meilleur accueil du résident. Par ailleurs, le suivi administratif qu'entraîne l'entrée en maison de retraite peut se réaliser en équipe, ce qui permet d'éviter des oublis de procédure.

**La responsabilité des services à domicile est assurée dans sa partie opérationnelle par Adelina FEO et par Carine VANDER SCHAEKHE pour la partie institutionnelle et subventions.** Toutes deux sont assistantes sociales en chef. Deux agents administratifs sont principalement affectés aux SAD, tant pour le Service d'Aide aux Familles et aux Aînés (SAFA) et les Repas à Domicile (RD) que pour le Service d'Aides Ménagères (SAM).

### Le Service d'Aide aux Familles et aux Aînés : le SAFA et les Repas à Domicile (RD)

**L'aide familial(e) est un(e) véritable auxiliaire de vie** qui assure de nombreuses tâches de la vie quotidienne comme faire les courses avec ou sans le bénéficiaire, la lessive et le repassage, de petits travaux de couture, la préparation des repas, l'accompagnement à des visites médicales ou autres déplacements nécessaires (coiffeur, poste, administrations, dépannage alimentaire, etc.), hygiène corporelle, de l'aide administrative. Indépendamment de ces diverses tâches, l'AF apporte indéniablement **écoute et soutien** ; elle rassure, fait preuve d'attention et de vigilance.

Le SAFA dispense l'aide à domicile à 2 niveaux :

- les prestations des aides familiales
- la distribution à domicile de repas chauds, confectionnés à la cuisine centrale du CPAS.

Les dispositions en vigueur pour le secteur des SAFA sont reprises dans :

- **Le Code Wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) ;**
- **Le Code Réglementaire de l'action sociale et de la santé ;**
- **L'AGW du 13/04/2014** modifiant certaines dispositions du CWASS ;
- **Une circulaire du 15/06/2015, applicable au 01/07/2015** commente l'ensemble des dispositions en vigueur dans le secteur des SAFA.

**32 aides familiales** sont engagées au SAFA, pour un total de **20,10 ETP** sous la responsabilité d'Adelina FEO, assistante sociale en chef ff. Toutes les AF effectuent des prestations chez les bénéficiaires et une équipe de 8 travaille également à la distribution des repas.

Quelques **175 ménages** bénéficient du service : aides familiales et repas confondus. **Près de 300 ménages** ont été aidés en 2018. Le service distribue une **soixantaine** de repas chauds à domicile.

**Le public est constitué majoritairement de personnes âgées :**

- 78% ont 60 ans et plus et parmi elles, 41% ont 80 ans et plus.
- Plus de 73% sont des personnes isolées.

**Pour le public des -60 ans (60 dossiers), il s'agit exclusivement d'aide à la gestion, d'aide éducative et d'encadrement familial dans 44 % des situations.** Pour la plupart, un diagnostic de dépendance ou de maladie mentale a été posé. Ces situations délicates amènent une mobilisation accrue tant pour les aides familiales que pour l'assistante sociale et les agents administratifs qui sont très souvent sollicités.

On compte également **une vingtaine** d'aide à domicile dans le cas de maladies graves.

Une **collaboration avec le Département Social** est de mise notamment dans certaines situations qui nécessitent une présence à domicile, avec parfois une prise en charge financière des prestations par le CPAS.

### Le Service d'Aides Ménagères en titres-services (SAM Service)

**Créé en novembre 2003**, le SAM Service permet d'alléger le travail ménager des aides familiales, ce qui leur permet de se concentrer davantage sur des missions d'aide à la personne.

**Les aides ménagères, au nombre de 23**, travaillent sous contrat de travail et effectuent essentiellement des tâches ménagères au domicile des clients qui paient les prestations par le biais de **titres-services**.

**Depuis 2014**, après un travail de réflexion, une **nouvelle politique d'intervention** a été mise en place afin de juguler le déficit, notamment en axant prioritairement les **interventions du service auprès d'un public-cible précarisé, en isolement social ou âgé**.

Aussi, les nouveaux clients ne sont plus acceptés que sur base de critères sociaux. Toutefois, des prestations sont encore effectuées chez d'anciens clients qui sont progressivement invités à opter pour une autre entreprise de titres-services. Par exemple, en cas d'absence d'une aide-ménagère, une priorité est donnée au public-cible pour les remplacements.

Actuellement, sur **166 ménages bénéficiaires**, **129 constituent le public cible (78%) contre 37 pour des actifs (22%)**. Nous étions à une proportion proche des 50/50 en 2013.

Les critères sociaux retenus sont, soit:

- être bénéficiaire du SAFA ou RAD ;
- ou porteur d'un handicap ;
- ou porteur d'une maladie ou présenter un certificat médical d'incapacité ;
- ou aidé par le CPAS ;
- ou bénéficiaire d'une pension.

L'enquête sociale est effectuée par la responsable opérationnelle des SAD, Adelina FEO.

Le travail d'aide de nature ménagère se limite aux tâches suivantes effectuées au domicile du client : le nettoyage y compris les gros nettoyages (caves, greniers) et les vitres.

La spécificité du SAM Service est de combler les plages horaires non prestées des aides ménagères par manque de clients en appliquant le chômage temporaire, ce qui permet d'alléger la charge salariale pour l'institution. En cela, le service est soumis aux exigences de l'ONEM en la matière.

Ces diverses mesures tendent à réduire la situation déficitaire du service et le recentre sur une véritable notion de service public.

Dans le travail de réflexion, l'idée de supprimer purement et simplement ce service a été examinée. La conclusion amenant à maintenir le service repose sur 2 constats majeurs. Les risques identifiés sont :

- ce type d'emploi convient bien à des travailleurs non-qualifiés qui ne trouveraient pas de travail dans un autre secteur. Le profil de nos travailleurs nous laisse penser qu'à défaut d'emploi, ils se retrouveraient au Département social du CPAS pour des aides financières et matérielles ;
- le nombre de ménages dépendants ne cesse d'augmenter et tous n'ont pas forcément besoin d'une aide à la vie journalière ; la plupart ne sait tout simplement plus assumer complètement le travail d'entretien ménager pour des problèmes de conditions physiques ou de santé. **Supprimer le SAM Service serait supprimer un service utile à 166 ménages en 2018 ;**
- La perspective du vote d'une assurance autonomie dans ce cadre, les aides ménagères deviendraient des aides ménagères sociales et il serait important que le CPAS puisse continuer à proposer les 2 Services (SAFA et SAM) aux citoyens.

### Le service de Naissances Multiples

Les familles dont 3 enfants au moins sont nés au cours d'une période de 12 à 18 mois peuvent introduire une demande auprès du CPAS afin d'obtenir la mise à disposition d'un(e) puériculteur (trice) à temps plein et d'un(e) aide ménager(ère) à mi-temps et cela tant que les 3 enfants ne sont pas en âge scolaire.

La dernière intervention des SAD dans ce domaine a pris fin naturellement en août 2018. Le dispositif n'est donc pas activé pour l'instant mais le service est toujours disposé à recevoir ce type de demande.

### La Coordination Sociale

La loi organique des CPAS dispose que le CPAS a la faculté de développer des missions facultatives. C'est le cas de la coordination sociale. Elle permet la création d'espaces de concertation entre professionnels sur les besoins individuels ou collectifs et ainsi déterminer, ensemble, les moyens d'y répondre. Il est opportun, dans ce cadre, de désigner un travailleur social ayant la responsabilité de l'organisation de la concertation. Cette responsabilité est assurée par **Carine VANDER SCHAEGHE**, Assistante Sociale en Chef à 0,8 ETP.

Dans un souci d'organisation de temps de travail et de transversalité, une partie de ces concertations (celle liée à l'aspect famille/jeunesse) a été déléguée à **Emilien DE LEYE**, assistant social au Plan de Cohésion Sociale, afin qu'il en assure la coordination.

Une infirmière Sociale, **Marie-Christine PEETERS**, est également mise à la disposition de la coordination pour son temps de travail, soit 10h16/semaine.

### Réseautage et expertise

Le service de Coordination Sociale du CPAS développe prioritairement un travail de réseautage et d'expertise.

**Depuis 2016, le service est en plein essor avec le souci de moderniser le réseautage sur des matières spécifiques à l'action sociale dans tous les domaines professionnels : CPAS, Commune, CHR, associations, santé mentale, etc.**

### Partenariat et transversalité

Par ailleurs, dans la dynamique de partenariat développée au sein du Pôle Social, la coordination sociale mobilise, centralise et met en commun des compétences pour développer certaines **actions transversales au sein de la Résidence "Les Cayoteux"** telles que la création d'un projet intitulé "**Activités aînés**" visant à permettre à des personnes âgées vivant seules et/ou ayant très peu de contacts sociaux de rompre leur isolement à raison de 1 fois par mois au sein de la Résidence "Les Cayoteux" par le biais d'activités organisées en collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale, l'organisation d'une sortie au festival du folklore de Saint-Ghislain, la participation à l'élaboration et la réalisation de l'activité "Les Cayoteux en fête".

Elle est également à l'origine du **projet de la Boutique des Cayoteux** qui a ouvert ses portes en avril 2017. Ouverte à raison de 2 demi-jours par semaine, elle mobilise une résidente bénévole qui tient la caisse et accompagne l'AS pour les achats.

### Le Guichet Social (service social communal)

Dans le courant du dernier trimestre de 2016, le service social communal qui était situé à l'Hôtel de Ville, a rejoint le Pôle Social dans une logique de centralisation géographique des services sociaux de la Ville et du CPAS.

**La mission principale du guichet social est d'apporter une aide pratique administrative en matière de droits de la sécurité sociale.** Il s'agit d'aider les citoyens à mettre administrativement en œuvre les droits et les avantages auxquels ils peuvent prétendre en la matière : pensions, allocations de handicap, AVIQ, aides sociales et fiscales diverses.

Par ailleurs, le service est chargé de la gestion des **dossiers communaux à caractère social** comme les **appels à la générosité publique** ou la **ristourne sur la taxe sur l'enlèvement des immondices**. Cette dernière concerne quelques **1500 ménages** dont près de 750 se rendent au service social pour valoriser ce droit (les autres sont ristournés d'office ; il s'agit surtout des pensionnés pour qui la situation ne change plus).

**Une assistante sociale, agent communal, est affectée à ce service, Isabelle PORREWECK.**

L'implantation du service au sein de la maison de retraite et à proximité des services sociaux facilite un travail de collaboration transversale telle que voulue par la création du Pôle Social. En effet, les AS des SAD, du département social et de la maison de retraite peuvent directement s'adresser au service pour valoriser ou mettre à jour les droits et avantages en matière de pension, GRAPA, allocations d'aide aux personnes âgées, par exemple.

### Le Plan de Cohésion Sociale (PCS)

Deux membres du personnel communal sont affectés à ce service : **Isabelle DARQUENNES** en qualité de chef de projet et **Emilien DE LEYE**, assistant social.

Le PCS est un dispositif subventionné par la Région wallonne avec :

- **Une finalité :**  
Assurer à tous l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel ;
- **Deux objectifs :**
  - le développement social des quartiers ;
  - la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;
- **Quatre axes :**

- l'insertion socio-professionnelle ;
- l'accès à un logement décent ;
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Tous les citoyens sont susceptibles d'être concernés par le plan, sans qu'il y ait une exclusive pour le public bénéficiaire des services sociaux du CPAS ou autres.

La commune et ses partenaires définissent un plan d'actions cohérent pour 6 ans répondant aux besoins identifiés par un diagnostic préalablement effectué au niveau local.

Le Plan 2014-2019 prendra fin en décembre 2019.

Il a été repensé pour les prochaines 6 années 2020-2025, par le décret régional wallon du 22 novembre 2018. L'appel à projet sera lancé dans le courant du mois de janvier 2019. A suivre donc.

### Mission de coordination

La mission première du chef de projet est la **coordination et le travail de réseau des opérateurs** (institutions, services ou associations) au niveau local. C'est pour éviter un doublon que le PCS et le service de coordination sociale travaillent cette partie-là de concert.

### Actions

Par ailleurs, le PCS met des projets en chantier et développe des actions, avec ou sans partenaire, en apportant une plus-value à ce qui existe déjà au niveau local.

Quelques exemples d'actions :

- ☞ **les ateliers Inter Activ'** qui se déroulent 2 fois/mois à la maison de village de Neufvilles avec pour objectif de retisser des liens sociaux et briser l'isolement des personnes âgées ;
- ☞ **le travail de rue** : où l'assistant social Emilien DE LEYE va à la rencontre des personnes qui errent en rue (SDF, groupes de jeunes ou d'adultes qui peuvent déranger, avec une notion de service social et non pas de gardien de la paix) ;
- ☞ Une **présence en rue à des fins préventives** lors de la fin des examens, pour éviter les débordements et les comportements dangereux des jeunes ;
- ☞ Des **entretiens individuels visant l'élaboration de projets de vie** ;
- ☞ **L'Opération Solidaire** qui se déroule chaque année, mettant au travail une douzaine de jeunes jobistes dans des projets citoyens, au bénéfice de la collectivité.  
A titre d'exemples : le relooking du passage souterrain de la gare, le nettoyage et l'embellissement des espaces verts du quartier du Petit Granit, l'entretien d'une partie du Ravel de Neufvilles avec du service à la population âgée et, cette année 2018, la confection d'un terrain de pétanque sur le terrain de la résidence Les Cayoteux avec fabrication et installation d'une boîte à livres et la création de parterres fleuris. ;
- ☞ **Co-animation, avec le service de coordination sociale, d'un public de personnes âgées bénéficiaires des SAD au sein de la résidence Les Cayoteux**, à raison d'1 fois/mois : bricolages, excursions, ateliers à thèmes ou simplement se retrouver autour d'une tasse de café et d'une pâtisserie.  
Ces deux derniers projets (Été Solidaire et Activités de Aînés) s'inscrivent eux aussi parfaitement dans la dynamique de transversalité voulue par la Ville et le CPAS et développée par l'ensemble des travailleurs du Pôle Social.
- ☞ Etc.

### Perspectives

2014 a vu naître le concept de Pôle Social avec la **volonté conjointe de la Ville et du CPAS d'envisager l'action sociale de leurs services respectifs**, dans un **projet de synergie** voulue par le législateur wallon. Elle a débuté par un partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale (Ville) et le service de Coordination Sociale (CPAS).

En 2016, les Services A Domicile du CPAS et le Service Social Communal (guichet social) ont rejoint le Pôle Social dans le bâtiment de la Résidence Les Cayoteux.

Depuis lors, des projets transversaux et menés par l'ensemble de l'équipe se sont développés. Une réelle dynamique s'est enclenchée et on peut dire maintenant que le Pôle Social a véritablement pris son envol, après une période d'essai, de recherche de visibilité et de stabilité.

**L'augmentation importante du nombre de personnes âgées (et très âgées) a un impact indéniable sur les missions développées par le Pôle Social. Les Services A Domicile voient le nombre de demandes d'intervention à domicile augmenter régulièrement. Les situations de grande dépendance nécessitent des interventions plus lourdes en termes de plan d'aide mais également de fréquence. Les réunions avec les coordinations de soins sont de plus en plus nombreuses (mise en œuvre d'un plan d'aide avec des aides familiales mais également des infirmières ou des kinés, par exemple). Le nombre de ménages plus jeunes sous tutelle du Service d'Aide à la Jeunesse, Service de Protection Judiciaire, Département social, administrateurs de biens et les situations d'assuétudes et de santé mentale complexifient également les interventions du service.**

Les Service A Domicile et le Plan de Cohésion Sociale ont un rôle à jouer en matière de cohésion sociale dans la problématique de l'isolement des personnes.

Enfin, le travail en constante évolution et l'adaptation des assistants sociaux du Département social nécessitent qu'ils soient soutenus par des **formations et mises à niveau** qui peuvent être organisées en interne grâce au rôle d'expertise de la coordination sociale.

### Les objectifs

- ☞ Renforcer l'aide et le soutien à domicile (service de proximité)
- ☞ Se préparer au mieux à l'assurance autonomie et ses conséquences, tant pour le SAFA que pour le SAM (apparition d'une nouvelle catégorie de travailleurs : l'aide-ménagère sociale)
- ☞ Renforcer l'importance de la Coordination Sociale par un travail d'équipe avec le PCS et toute l'équipe sociale. Le rôle spécifique de la coordination sociale est de créer du réseau et de mettre son expertise au service de l'institution autour de projets et dossiers transversaux en interne comme en externe, en activant les professionnels concernés.
- ☞ Créer une logique intergénérationnelle et développer l'action sociale en dehors du cadre de la loi de 1976, au bénéfice de tous les citoyens
- ☞ Développer des projets visant l'ouverture de la maison de retraite sur le monde extérieur et vice versa, dédramatiser l'entrée en institution en développant des projets communs avec les résidents et les personnes extérieures (logique intra et extra-muros). Collaboration avec le personnel de la Résidence Les Cayoteux.
- ☞ Mutualiser les ressources humaines disponibles (agents sociaux et administratifs) : maîtrise des coûts et polyvalence.
- ☞ Réunir les services qui travaillent dans une logique extra-muros (PCS, SAD, coordination sociale et Guichet Social) et développer un travail transversal avec les autres services du CPAS.
- ☞ Mettre en place une équipe d'accueil et de secrétariat commun à l'entrée de la maison de retraite, avec un accueil ininterrompu entre 8h00 et 17h00.

### En projet, à poursuivre, à finaliser ...

#### Accompagnement pour l'obtention du permis de conduire

Ce projet sera examiné **en collaboration avec le Département Social**. Posséder le permis de conduire est un atout en terme d'insertion professionnelle. Si le CAP Insertion accompagne déjà les bénéficiaires concernés de manière intensive pour la partie théorique, il n'en reste pas moins que **le coût de la partie pratique est un frein pour un public en faiblesse financière**.

Un tel projet pourrait également intégrer tout citoyen, même non usager du CPAS.

**A examiner, à développer si possible et voir de quelle manière, rester vigilant à d'éventuels incitants financiers émanant des pouvoirs publics, prendre de contacts pour une éventuelle mutualisation des moyens avec des partenaires extérieurs (PCS, CPAS, etc.).**

**Enquête sociale et rapport social**

L'évolution et les modifications de législation d'une part et les changements dans le personnel social (engagement, mutations, etc.) d'autre part, mettent en évidence des **pertes d'informations utiles** dans les procédures d'enquête sociale et donc des rapports tels qu'ils sont soumis aux organes décisionnels de l'institution.

La coordination sociale exercera son rôle d'expertise pour **revoir avec le Département Social les éléments essentiels à connaître et à mettre en évidence tant dans le rapport social que dans le plan d'aide.**

Le partage de connaissances pourra se faire de différentes manières, en fonction des services, des sujets à développer et du nombre d'assistants sociaux concernés : **séances d'information et modules de formation.**

A titre d'exemples : le statut de travailleur indépendant (spécificités, cotisations sociales, faillites, etc.), les emprunts (nature, durée, montants, conditions), la télécommunication (opérateurs, concurrence, procédures, etc.), les remboursements de soins (INAMI, DMG, BIM et OMNIO, médicaments génériques, frais de lunettes, prothèses, etc.), les aides financières, les fournisseurs d'énergie, etc. Certaines de ces formations pourraient également profiter aux aides familiales car elles peuvent être amenées à accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches administratives.

**Actualisation du "panier de la ménagère"**, permettant une analyse de la grille budgétaire aux prix actualisés afin d'estimer au mieux la possibilité d'octroyer une aide.

**Continuer dans des projets visant à briser l'isolement et à développer des actions intergénérationnelles**

A mener avec le Plan de Cohésion Sociale et la Coordination Sociale, en collaboration avec les Services A Domicile, la Résidence Les Cayoteux, les autres services du CPAS et certains services communaux concernés : petite enfance, enseignement, environnement, tourisme, sports, lecture publique, Conseil des Aînés et des Moins Valides, etc.

**Développer également des partenariats avec le monde associatif** : maisons des jeunes, AMO, associations d'aînés, dépannage alimentaire, etc.

**Préparation et mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025**

Le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 se clôture au 31/12/2019.

**Un nouveau Plan de Cohésion Sociale verra le jour dès le 01/01/2020**; il devra être proposé à la Wallonie pour le 1<sup>er</sup> juin 2019 au plus tard. Nous attendons les modalités pratiques de ce nouveau plan pour fin janvier 2019 avec le montant de la subvention et le canevas du diagnostic et de l'appel à projets.

**Des projets de coordination sociale et de groupes de concertation****Des projets en alimentation**

\* **A table pour 1, 2, 3 euros – convention avec le groupe Colruyt :**

\* **Dépannage alimentaire :**

Continuer la **collaboration avec l'ASBL Décannale** (convention de distribution + aide au retrait des denrées à Charleroi) ;

**Des projets en santé**

☞ **Maladie d'Alzheimer** : poursuivre le travail d'agent Proxidem et organiser des Alzheimer Café où les personnes concernées par les maladies neurodégénératives (malades et aidants proches) peuvent échanger sur leur vécu et les difficultés induites par la maladie, autour d'un café.

☞ **Développer des projets communs avec la Résidence "Les Cayoteux"**, notamment le Cantou (personnel, résidents et familles).

☞ **Café Cancer** : ils ont démarré en 2018 mais ne rencontrent pas suffisamment de succès dans cette configuration. Réflexion à mener avec des partenaires tels que le CHR Haute Senne, Cancer 7000, Fondation Contre le Cancer, Think Pink, etc.

☞ Autres en fonction des opportunités.

**Opération Été Solidaire, je suis partenaire.**

Opération subventionnée par la Wallonie et menée par le Plan de Cohésion Sociale en collaboration avec la coordination sociale.

**1.2. Pôle énergie & logement – Pollec III et la convention des maires – Bilan par Mme Marie HENRIET, chef de bureau technique**

*Le Pôle Energie Logement est un service bien connu des citoyens sonégiens. Les collaborations entre les services sont toujours très efficaces.*

*Les services du PEL se relayent, durant les congés, pour assurer aux citoyens une réponse à leurs questions et/ou une aide et également, d'assurer l'accès quotidien à la borne de rechargement du compteur à budget et des tables de logement.*

**Les chiffres au 31/12/2018 :**

**ASBL Entité Locale FRCE : du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h15.**

*En 2018, l'ASBL a signé une convention reconductible pour une période de 2 ans, couvrant donc 2019 et 2020, avec la Région Wallonne. L'accent est mis sur l'accompagnement social.*

*Le service comptabilise **164 dossiers ouverts** avec la Société Wallonne du Crédit social (SWCS) et **12 dossiers ouverts** avec le Fonds du Logement wallon (FLW) dont :*

- 119 contrats signés pour la SWCS.
- 6 contrats signés pour le FLW.

*L'ASBL comptabilise également **384 contacts** (téléphone, mail, entretien, rendez-vous) pour des informations concernant :*

- Le crédit hypothécaire de la Région Wallonne.
- Les primes et aides régionales sans une ouverture de dossier.

**Agence Immobilière Sociale : permanences sans rendez-vous mardi et vendredi en matinée**

*En 2018, le service comptabilise environ **550 visites** durant les permanences.*

*L' AIS possède un nombre de 256 logements en gestion sur différentes communes dont*

**113 logements** sur Soignies :

- 38 appartements 1 chambre.
- 18 appartements 2 chambres.
- 2 appartements 3 chambres.
- 7 maisons 1 chambre.
- 13 maisons 2 chambres.
- 10 maisons 3 chambres.
- 1 maison 4 chambres et +.
- 24 studios.

**637 personnes** sont actuellement en attente de logement à l' AIS.

**Compteur à budget : du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h15.**

*2185 rechargements de compteurs ont été réalisés au sein de PEL.*

*L'entité comptabilise 544 compteurs à budget dont 347 pour l'électricité et 197 pour le gaz.*

*Une annexe, jointe à l'évaluation, détaille le nombre de compteurs à budget pour chaque localité ainsi que le nombre de rechargements dans les différents points.*

**Tables du Logement :**

*Annonces mises à jour **1 fois par mois**.*

*Les fréquentations diminuent énormément. Le téléphone et l'ordinateur mis à disposition ne sont presque plus utilisés dans le but d'une recherche de logement.*

**Espace Energie : permanence sur rendez-vous vendredi en matinée**

*En 2018, le service comptabilise **163 rendez-vous** pour diverses demandes :*

*Tarifcation, choix d'un fournisseur, grosse consommation d'énergie, erreur de facturation, tarif social, primes liées à l'énergie, MEBAR, démarchages, achat groupé, ...*

**Service communal du Logement : permanence sans rendez-vous mardi et vendredi en matinée**

*En 2018, le service comptabilise **141 visites** durant les permanences pour diverses demandes :*

*Inscriptions pour la Haute Senne Logement, prime ADEL, primes régionales, salubrité des logements, concernant la Directive d'analyse des logements, concernant les services du PEL,...*

**Espace Logement :**

*Les permanences ne sont plus organisées au sein du PEL par manque de bureau disponible. Les rendez-vous sont pris directement avec Mme De Coen.*

*Mme De Coen reste régulièrement associée pour des visites et des dossiers sensibles avec les différents services du PEL.*

**Guichet de l'Energie :**

*Le Guichet de l'Energie n'organise plus de permanences au sein du PEL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Il reste partenaire du PEL, les demandes plus particulières en matière d'énergie sont directement renvoyées chez eux. Le Guichet est un excellent prescripteur du crédit travaux de la Région Wallonne.*

**Concertation Energie/Logement :**

*3 Concertations ont été organisées cette année :*

*29/01/2018 : Le thème de la Concertation était sur la question de l'expulsion (procédure, législation, travail en réseau, ressources,...).*

*28/05/2018 : La Concertation concernait la suite de la question de l'expulsion (chiffres,...).*

*10/12/2018 : Le thème était centré sur la pertinence de la poursuite des Concertations Energie/Logement en sachant que le logement reste une problématique. Les actions à mener en 2019 étaient également dans les thèmes abordés (les nouveautés sur la législation en matière de baux de location, la grille des loyers seront les thèmes abordés afin de sensibiliser les propriétaires).*

*Au sein du Pôle Energie Logement, tous les acteurs du logement (Service Logement de la Ville, CPAS, AIS et Haute Senne Logement) se sont concertés à plusieurs reprises sur les procédures et les pistes de relogement suite à la décision d'un Arrêté d'inhabitabilité dans un immeuble.*

**Actions :**

*1. Le Pôle Energie Logement participe également à la campagne **POLLEC 3**.*

*La Commune de Soignies signataire de la Convention des Maires en 2017, s'engage sur base volontaire, de réduire à l'horizon 2030 de 40%, les émissions de CO<sub>2</sub>, à augmenter de 27 % son efficacité énergétique et à accroître de 27% la contribution des énergies renouvelables sur son territoire.*

*Le Service communal du Logement assure le suivi de cette campagne avec le soutien de la Province du Hainaut.*

*En septembre 2018, le Plan d'action en faveur de l'Energie durable et du Climat (PAEDC) a été déposé sur le site de la Convention des Maires.*

*Le PAEDC reprend toutes les actions sur l'ensemble du territoire communal pour les secteurs suivants : **Industrie, Logement, Tertiaire, Transport, Agriculture et Energie renouvelable**.*

*L'objectif initial pour le secteur du **Logement** est de réduire de 20 % les émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030.*

*Les fiches-actions sélectionnées, pour atteindre cet objectif de 20%, concernent :*

- *Coordination et animation du secteur*
- *Isolation toiture*
- *Isolation des façades*
- *Isolation des murs*
- *Isolation des sols*
- *Remplacement châssis et portes*
- *Chaudières à condensation*
- *Garanties et suivis des travaux*

*2. Le Pôle Energie Logement a participé à l'achat groupé d'énergie organisé par la société WIKIPOWER.*

*Plus de 1391 ménages ont pris part aux achats groupés dont 97% proviennent de l'entité de Soignies.*

- *1284 pour l'électricité et gaz*
- *174 pour le mazout*
- *62 pour le pellet*
- *129 pour le bois*

*Fréquentation mensuelle moyenne des services du Pôle Energie Logement*

	2013*	2014	2015	2016	2017	2018
<b>FRCE</b>	16	15	22	29	35	47
<b>Tables du logement</b>		8	60	54	22	4
<b>Compteurs à budget</b>	20	57	111	128	131	182
<b>Espace logement</b>	11	25	32	28**	17	/***
<b>Espace Energie</b>	26	28	25	19	13	14
<b>SCL</b>		28	30	25	25	12
<b>AIS</b>		27	36	44		46
<b>Guichet Energie</b>		2	2	2	1	/***
<b>TOTAL</b>	<b>n/a</b>	<b>190</b>	<b>318</b>	<b>350</b>	<b>244</b>	<b>305</b>

\*les chiffres 2013 sont pris en compte à partir de novembre, date de l'inauguration du Pôle

\*\*les permanences logement sont suspendues depuis fin mars 2016  
(moyenne sur les 3 mois de fonctionnement)

\*\*\* les permanences ne sont plus assurées au sein du PEL.

### 1.3. Liste des marchés conjoints

- + Carburants : du 30/03/2017 au 29/03/2020.
- + Marché des emprunts (durée : 1 an + répétition services similaires jusqu'à 3 ans après conclusion marché initial) : du 10/04/2017 au 09/04/2018 (→09/04/2020).
- + Assurances (durée : 1 an reconductible tacitement pour une durée totale de 3 ans en tout) : du 01/01/2017 au 31/12/2019.
- + Fourniture de service de télécommunication : Adhésion à la Centrale de marchés du Département de la technologie de l'information et de la communication du SPW (marché conclu du 01/01/2017 pour 4 ans)
  - \*Téléphonie fixe : du 01/01/2018 au 31/12/2020
  - \*Téléphonie mobile 01/03/2018 au 31/12/2020
- + Financement du leasing des copieurs (durée : 60 mois) : 01/04/2015 au 31/03/2020.
- + Maintenance des liaisons réseau commun Ville/CPAS – Informatique/téléphonie en fibre optique : du 01/11/2016 au 31/10/2021.
- + Médecine de contrôle du travail : du 01/01/2016 pour une durée indéterminée
- + Reclassement professionnel (durée : 1 an, reconductible tacitement 3 fois) : du 28/05/2015 au 27/05/2019.
- + Acquisition d'un nouveau central téléphonique (novembre 2018).

Le CPAS a quant à lui adhéré à deux centrales de marché avec la Province du Hainaut et le SPW :

- Téléphonie fixe et mobile : Proximus via le SPW
- Achat de deux véhicules 100% électriques Peugeot Partner via le SPW
- Enlèvement de containers à déchets papier/cartons-PMC divers chez VANHEEDE logisitics via la province
- Enlèvement de containers à déchets DIB chez Cogetrina via la Province

### 1.4. Réinsertion et formation – Article 60

#### Les contrats de travail sous statut article 60§7

Il s'agit de la **possibilité pour le CPAS d'engager**, dans un objectif social d'intégration durable d'un public fragilisé sur le marché de l'emploi, des personnes qui doivent justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet des allocations de chômage.

**Le CPAS est l'employeur.**

Ces personnes sous contrat article 60§7 travaillent soit au sein des services du CPAS, soit au sein d'asbl avec qui une convention de collaboration est conclue. Dans ce cas, une contribution financière de 350€/mois est rétribuée par l'organisme utilisateur au CPAS.

A noter que la **contribution financière de 350€** par mois a été concertée avec les différents CPAS de la région du Centre afin d'avoir une homogénéité et de ne pas les mettre en concurrence.

La signature d'un contrat de travail article 60§7 est généralement précédée d'une période d'immersion de 2 mois, période durant laquelle la personne sera mise dans les conditions réelles de travail avec un double objectif :

- Il s'agit pour la personne engagée de confronter son projet professionnel à la réalité de terrain, de confronter l'idée qu'elle se fait du métier aux aspects tant positifs du métier qu'aux difficultés quotidiennes rencontrées.
- Il s'agit pour l'organisme accueillant de tester la motivation de la personne ainsi que son comportement au travail. Il ne s'agit pas d'évaluer la personne sur ses compétences techniques, mais sur sa volonté à évoluer, apprendre et acquérir les compétences nécessaires à la fonction.

Concrètement, **DEFREIST Bertrand** : stage d'immersion gratuit de 2 mois du 5 septembre 2017 au 31 octobre 2017. Contrat d'occupation pour 18 mois du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 30 avril 2019 au sein de la DO5 technique.

La durée de l'occupation varie d'un article 60 à l'autre : suivant le nombre de jours de travail qui leur sont nécessaires pour récupérer leurs droits aux allocations sociales (chômage, ...)

Avantage pour l'institution CPAS :

Personnes qui après leur occupation sous article 60 n'émargent plus au CPAS (économie).

Le CPAS reçoit un subside du fonds social européen par personne remise à l'emploi.

Personnes fragilisées qui ont des difficultés à trouver un emploi ou même une première expérience professionnelle. Pour le CPAS, leur trouver un contrat article 60 est un aboutissement (trouver la bonne personne qui sera suivie régulièrement par un tuteur).

#### 1.5. Cuisine CPAS en quelques chiffres par la direction de la cuisine

Année 2016 :	Eepsis :	3582 repas pour 130 jours de production
	Carrières :	290 maternelles 1009 primaires 492 litres de potage supplémentaires Pour 137 jours de production
Année 2017 :	Eepsis :	2797 repas pour 111 jours de production (pas décembre)
	Carrières :	213 maternelles 903 primaires 431 litres de potage supplémentaires Pour 121 jours de production (pas décembre)
Année 2018 :	Eepsis :	564 repas pour 123 jours de production
	Carrières :	368 maternelles 526 primaires 426 litres de potage supplémentaires Pour 123 jours de production

Nous collaborons, **également**, avec la commune pour :

- Prêt de matériel pour les plaisirs d'Hiver et pour la balade gourmande avec l'OT de Soignies
- Production de potage pour les ouvriers communaux lors des grands froids
- Production de repas pour des personnes incarcérées à la ZIP Haute Senne
- Participation au jury de qualification pour l'option cuisine de l'EEPSIS
- Lieu de stage pour des élèves de l'EEPSIS et de l'école du Futur.

#### 1.6. SIPPT – Synergie et actions conjointes

Tout employeur doit mettre en place un service interne pour la prévention et la protection au travail dans son entreprise ou son institution, comprenant au moins un conseiller en prévention. Actuellement, chacune des deux institutions disposent de son personnel propre, à savoir un conseiller pour le CPAS et un conseiller et une gestionnaire administrative pour la ville.

*Le service interne a pour mission générale d'assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs de l'entreprise dans l'application de la réglementation relative au bien-être des travailleurs mais également dans la réalisation des mesures et activités de prévention.*

*Concrètement, le service interne doit assister l'employeur, la hiérarchie et les travailleurs dans l'élaboration de la politique de prévention de l'entreprise dans le cadre du système dynamique de gestion des risques. Cela signifie notamment participer à l'analyse des risques, participer à l'analyse des causes des maladies professionnelles mais aussi des risques psychosociaux au travail, donner un avis sur l'organisation des lieux de travail, faire des propositions relatives à l'accueil, à l'information et la formation des travailleurs, assurer le secrétariat du Comité, ...*

*Les questions relatives bien-être au travail font clairement parties des priorités des deux directeurs généraux, partagées par leur CoDIR respectif. Ces questions ont par ailleurs fait l'objet d'échanges très riches lors d'un CoDIR commun.*

*Le service interne requiert une approche multidisciplinaire (sécurité du travail, médecine du travail, ergonomie, hygiène du travail, aspects psychosociaux). Si l'employeur ne dispose pas dans son entreprise de compétences suffisantes pour effectuer toutes les missions dévolues au service interne par la réglementation, celui-ci doit faire appel à un service externe de prévention et de protection au travail.*

*Certaines missions de base doivent toutefois toujours être effectuées par le service interne, l'idée étant qu'elles requièrent des données ou connaissances qui se trouvent au cœur de l'entreprise.*

*C'est dans ce contexte précis que l'hypothèse énoncée dans le rapport de l'année dernière d'analyser l'hypothèse d'une mise en commun partielle dans un premier temps de ces données et connaissances a été étudiée avec la ferme volonté de créer des synergies avec un objectif d'une efficience accrue au profit des travailleurs des deux institutions.*

*A ce stade, en concertation avec les délégations syndicales, la philosophie développée consisterait en la création d'une direction administrative commune dans laquelle l'ensemble des intervenants dans les matières liées à la sécurité, la planification d'urgence, la protection des données et les assurances auraient des compétences et connaissances complémentaires et collaboreraient à l'origine de leur structure propre.*

*Tel qu'indiqué par l'article L1122-11 du CDLD et la volonté du législateur, l'objectif visé à ce stade est bien de créer des synergies au départ des compétences propres de chacun et de ce fait diminuer les doubles emplois et le chevauchement d'activités et non pas une fusion pure et simple, ce qui pourrait être un objectif à plus long terme."*

**Article 2** : d'adopter le rapport relatif aux synergies tel que présenté par les directeurs généraux

**Article 3** : de joindre le présent au rapport au budget de la ville conformément au disposition légale

**Article 4** : de poursuivre le travail conjoint dans les domaines suivants :

- Les actions développées par le pôle social et le pôle énergie liés à l'énergie et au logement dans le cadre de Pollec III,
- L'intensification des marchés publics menés conjointement
- L'informatisation, la sécurité et le bien-être des travailleurs.

## **2. PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE – PRESENTATION**

Considérant que d'une part, le travail conjoint sur le plan informatique et de la téléphonie entre les deux institutions se poursuit, afin d'assurer notamment la continuité du matériel et de tester le matériel de secours. Cette étroite collaboration est nécessaire afin de garantir une disponibilité de la téléphonie à tous les services. Sur le plan informatique, les échanges de connaissances et de savoir-faire se poursuivent.

Considérant d'autre part, vu les besoins des deux institutions et les moyens disponibles tant humains que matériel, une réflexion est actuellement menée au niveau des CoDir sur les avantages et inconvénients ou difficultés liés à la création d'un service conjoint de conseil en prévention et à l'utilisation des bâtiments laissés disponibles par le CPAS suite au déménagement futur de la crèche de la rue Ferrer. Une centralisation des services est recherchée tant par la Ville que par le CPAS.

Considérant qu'enfin, suite à l'adoption des budgets, une réflexion est actuellement menée et, avec un objectif à terme 2018, des propositions seront rédigées conjointement par les deux institutions concernant l'aide alimentaire. La première phase consiste en un inventaire des aides actuelles.

Prend acte de la politique sociale locale.

**Monsieur JP PROCUREUR, Conseiller de l'Action Sociale :**

*Je tiens à souligner le professionnalisme et l'humanisme des travailleurs sociaux et je les remercie.*

**Monsieur Steve LIENARD, Conseiller de l'Action sociale :**

*Je partage les propos tenus par Monsieur PROCUREUR quant au professionnalisme des différents services rencontrés et ce aussi au travers des discussions avec différents directeurs et membres du personnel de tous les services du CPAS.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée,** lève la séance commune Ville – CPAS et souhaite tout à chacun du bon travail.

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Présidente,

(s) O. MAILLET

(s) F. WINCKEL